

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous devez adresser votre réclamation par écrit à la Ville de Beloeil au plus tard quinze (15) jours après la date de l'événement pour dommages matériels ou blessures corporelles, faute de quoi la municipalité n'est pas tenue à des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi.

Identification du réclamant	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone autre :
Courriel :	
Information concernant l'événement	
Date et heure de l'événement :	
Lieu de l'événement :	
Numéro de rapport de police :	
Description de l'événement	
Détails des dommages :	
Montant réclamé :	Facture annexée ou à suivre
Date :	Signature :

Ceci constitue l'avis de réclamation requis par l'article 585 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)